

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'urbaniste ressources numériques au département des ressources numériques**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi d'urbaniste ressources numériques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Construire le cadre d'urbanisation du SI de la Métropole, avec un regard prospectif pour anticiper les évolutions du SI en définissant les référentiels et les socles techniques
- Piloter le suivi de la cartographie du Système d'Information de la Collectivité
- Accompagner des projets structurants pour la Collectivité pour garantir la cohérence avec le cadre d'urbanisation,
- Participer à la stratégie data de la collectivité,
- Proposer des scénarios d'évolution du SI en tenant compte des facteurs susceptibles d'avoir un impact sur ce dernier.
- promouvoir une culture commune et favoriser la diffusion des principes de cartographie, d'urbanisation et d'architecture des SI.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'urbaniste ressources numériques au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**15 JUIL. 2024**

Fait à Nantes, le **08 JUIL. 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

